

AUTO CONTROLE RUFFEC

Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 €
Siège Social : ZI Nord, Chemin des Gordins
16 700 RUFFEC

R.C.S. ANGOULEME n°887 792 513

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22JUN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société sis ZI Nord, Chemin des Gordins – 16 700 RUFFEC.

Chaque associé a été convoqué par la Présidence effectuée par lettre remise en main propre le 10/06/2023.

Madame Flora FERNANDES préside la séance en qualité de Président associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Madame Flora FERNANDES
détenteur de cent cinquante actions en pleine propriété, ci 150 actions
- Monsieur Gaël FERNANDES
détenteur de cent cinquante actions en pleine propriété, ci 150 actions

Total des actions des associés présents 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;
- Modification de l'objet social ;

- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est 2FG ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social depuis le ZI Nord, Chemin des Gordins – 16 700 RUFFEC vers le 87, Avenue de la République, Appt 1 – 16 470 SAINT MICHEL, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège de la Société est fixé 87, Avenue de la République, Appt 1 – 16 470 SAINT MICHEL ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet :

- *La prise de participations, directe ou indirecte, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises et toutes sociétés créées ou à créer ;*

- *La fourniture de services administratifs, juridique, comptables, financiers dans toutes sociétés dans lesquelles la société détiendrait des participations. Plus généralement, tout service dont les sociétés dans lesquelles la société détient des participations pourrait avoir besoin ;
Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ci-dessus spécifié, ou à tout autre objet similaire ou connexe.
La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR
EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Président de Séance.

Le Président de Séance
Flora Fernandes



